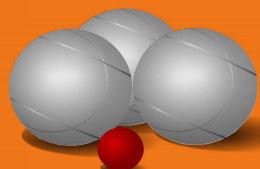




Dossier de présentation

20, 21 et 22 septembre 2024
à LUCHON (31)

49ème challenge national de pétanque



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
La lettre de soutien.....	3
Le département d'accueil.....	4
La ville d'accueil.....	5
Les informations pratiques.....	6
Les équipements.....	7
Les hébergements.....	7
La restauration.....	9
Les concours.....	10
Les navettes.....	10
Les accompagnateurs.....	10
Les animations.....	11
Le coût.....	11
Les inscriptions.....	11
Contacts.....	11
Programme.....	12
Vendredi 20 septembre.....	12
Samedi 21 septembre.....	12
Dimanche 22 septembre.....	12
Règlement sportif.....	13
I - Dispositions générales.....	13
II - Dispositions pratiques du challenge.....	17

Photo de couverture, photos pages 10 et 11 : droits Office de Tourisme de Bagnères-de-Luchon

LA LETTRE DE SOUTIEN

Le mot des présidentes

Quel honneur d'accueillir, en Haute-Garonne, à Luchon, le 49^e challenge national de pétanque !

C'est dans un écrin splendide, au pied des Pyrénées luchonnaises, que nous nous retrouverons pour un week-end de détente placé sous le signe de la convivialité et de l'amitié.

Ici, « pauvre », on te proposera une chocolatine au petit déjeuner, on te racontera le vent d'autan qui te fait tourner fou, et si, à midi, on te parle d'une demoiselle, ne t'y trompe pas, il s'agit de la carcasse du canard !

Bien sûr, vous l'aurez compris, votre séjour sera placé aussi sous le signe de la bonne humeur, de la détente, vous serez émerveillés par les cimes si proches, vous respirerez l'air pur de ce piémont, vous régalez vos papilles, vous laisserez séduire vos oreilles par les harmonies musicales et vous pourrez danser jusqu'au bout de la nuit dans les rythmes d'une soirée festive !

Pour que la fête soit encore plus belle, la fédération et l'ASCE 31 ont également la volonté d'inscrire ce week-end dans une démarche vertueuse destinée à limiter son empreinte carbone.

A très vite dans le Comminges,



LE DÉPARTEMENT D'ACCUEIL

Haute-Garonne... Une destination, un art de vivre !

Au cœur de la région Occitanie, la Haute-Garonne vous accueillera pour le 49ème Challenge National de Pétanque.

De Toulouse, Ville Rose, aux piémonts pyrénéens en passant par les coteaux du Lauragais, la Haute-Garonne, dotée d'un patrimoine culturel, historique et naturel conséquent, est une destination riche en contrastes, en événements culturels et sportifs (Allez le Stade !) et en traditions gastronomiques.

Embarquez au fil de l'eau entre Garonne et Canal du Midi ;

Partez à la découverte des grands sites du département : la place du Capitole, la Basilique Saint-Sernin, les Minimes de Claude Nougaro, Saint-Bertrand-de-Comminges....

Profitez du spectacle grand format de la «très Haute-Garonne» et de ses sommets pyrénéens. Pour les amoureux de randonnées, d'escalade, de pêche et pour les mordus de glisse.

Pour finir, goûtez aux bonnes tables et spécialités de la région. Ici le canard est roi... ne partez pas sans avoir dégusté un bon cassoulet toulousain.

A très vite en Haute-Garonne!

Pour retrouver le site du Département de la Haute-Garonne, [cliquer ici](#)

LA VILLE D'ACCUEIL

Bienvenue dans les Pyrénées Luchonnaises !

Luchon se love au pied des Pyrénées majestueuses. Ville thermale depuis l'époque romaine, la « reine des Pyrénées », demeure aujourd'hui la première station thermale d'Europe pour les affections ORL et la rhumatologie. Vous pourrez faire une escapade à l'espace thermoludique des thermes qui rouvrira ses portes au printemps 2024.

Laissez-vous séduire par les allées d'Etigny bordées de tilleuls et d'hôtels du XIXe siècle, le parc des Quinconces, le bel édifice des thermes et le vaporarium (cet hammam naturel unique en Europe), les parcs ou les ruelles escarpées pour découvrir cette ville, son patrimoine, son authenticité.

Plus largement, Bagnères-de-Luchon, dénommée souvent simplement Luchon, est une commune française de 2500 habitants, située dans l'arrondissement de Saint-Gaudens du département de la Haute-Garonne, en région Occitanie, à 140 km de Toulouse. La ville thermale est doublée d'une station de ski, Luchon – Superbagnères, implantée sur la commune voisine de Saint-Aventin et accessible au départ de Bagnères-de-Luchon par télécabine ou par la route via la vallée du Lis. A partir de Luchon, de nombreuses randonnées permettent de découvrir des paysages somptueux, chargés d'histoire : la crête de Superbagnères, le pic du Céciré, l'Hospice de France sur le chemin de St-Jacques de Compostelle, le port de Vénasque ou le col de la Glère...

Exposée à un climat de montagne, elle est drainée par la Pique, la Neste d'Oo, le Lis et divers autres petits cours d'eau.

Sur le plan historique et culturel, Bagnères-de-Luchon fait partie du pays de Comminges. La ville accueille, chaque année depuis 1999, « le festival TV de Luchon », en février, qui récompense des fictions unitaires, séries, mini-séries, documentaires, programmes courts, séries numériques, webséries et webdocumentaires.

Pour retrouver le site de l'office de tourisme de Luchon, [cliquer ici](#)



LES INFORMATIONS PRATIQUES



Pour rejoindre Luchon :

- **En voiture : autoroute la Pyrénéenne, A64 (ou [E80](#) sous son appellation européenne) qui relie Toulouse à Bayonne via Tarbes et Pau.**
 - Sortie 17 Lerida-Montréjeau-Luchon-St-Bertrand de Comminges.
 - Suivre D825 direction Lerida-Luchon
 - A la sortie de Labroquère suivre D33 pendant 1km
 - Prendre N125 sur 12 km . A Chaum, au rond-point, prendre la 1ère sortie **D825** en direction de ST-Béat-Cierp-Gaud- Mauléon-Barousse sur 1km
 - Prendre à gauche la D125 sur 16 km ; entrée dans Bagnères-de-Luchon
- **En train : descendre à Montréjeau-Gourdan-Polignan. Une navette sera mise à disposition par l'ASCE 31 pour vous amener à Luchon.**
- **En avion : la plupart des vols acheminent vers Toulouse. Puis de Toulouse, prendre le train, voir paragraphe précédent. Nous ne mettrons pas en place de navette entre les aéroports voisins et Luchon.**

Dans une démarche de limitation des émissions de gaz à effet de serre, les participants sont invités à favoriser le co-voiturage ou le déplacement en train pour se rendre sur site (une navette sera mise à disposition par l'ASCE 31 pour les amener à Luchon cf plus haut).

Les équipements



Le site comprend 86 terrains découverts, situés dans le centre de Luchon dans un parc arboré.

Tous les terrains de jeu sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des containers seront installés sur les terrains pour permettre le tri des déchets. Une information sera diffusée aux participant.e.es pour les inviter à respecter les consignes de tri.

Les hébergements

Les hébergements se feront sur 4 à 5 sites distincts et permettront de loger 350 participants et participantes.

Le linge de toilette et les draps seront fournis par les établissements.

Vous serez logés dans un appartement ou un mobil-home de 2 ou 3 chambres. La salle de bains et les WC seront partagés.



- Le village de vacances Les Balcons des Pyrénées (Village club BTP pro), situé à 700 m des terrains (environ 7 minutes à pied) et de la salle de restauration accueillera 280 personnes. Il dispose de plusieurs logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.



- Le camping O' Lanette, situé à 1,6 km des terrains et de la salle (environ 22 minutes de marche) logera une quarantaine de personnes dans 10 chalets



- Le gîte « Le lutin », situé à 1,2 km des terrains et de la salle (environ 15 minutes de marche) logera une vingtaine de personnes ;



- Le Camping « Le Pyrénéen » à 9 minutes en voiture, où seront logés une vingtaine de personnes.



- L'hôtel Royal Luchon à 7 minutes à pied, pourra accueillir, si nécessaire, une trentaine de personnes.



Pour diminuer notre empreinte carbone, l'ASCE 31 mettra en place des navettes pour relier les hébergements les plus éloignés.

La restauration

La salle de restauration, salle de l'ancien Casino, dans laquelle tous les repas seront pris est située à proximité. La restauration sera assurée par un traiteur local qui proposera des menus à base de produits locaux et de saison. Le traiteur utilisera de la vaisselle et des couverts lavables, du linge réutilisable.



La salle permet d'accueillir 350 personnes assises, soit l'ensemble des participantes et participants, leurs accompagnantes et accompagnateurs, les organisateurs ainsi que les invités. Elle comprend un espace réservé pour une animation festive. La salle d'accueil et de restauration est accessible aux personnes à mobilité réduite par le biais d'un ascenseur. Le complexe est équipé d'un défibrillateur.

Les concours

Les concours féminins, masculins et mixtes se dérouleront en doublettes.

Les récompenses seront à compter des demi-finales pour l'ensemble des concours A, B et C.

Les navettes

Des navettes seront mises en place dès le vendredi 20 septembre après-midi et le dimanche 22 septembre entre la gare de Montréjeau – Gourdan-Polignan et le site d'accueil, la salle du Casino.

Pour le site le plus éloigné, une navette sera mise en place tout au long du week-end.

Les accompagnateurs

Attention, en cas d'affluence, la priorité sera donnée aux joueurs.

Pour les accompagnateurs éventuels, une visite culturelle sera proposée pour partir à la découverte de la ville de Luchon. Il sera suivi d'une dégustation de produits locaux. Les frais de participation à cette activité seront inclus dans le tarif inscription des accompagnateurs. Si le temps libre le permet et si le cœur leur en dit, les accompagnant.e.s pourront faire une escapade à l'espace thermoludique des thermes qui rouvrira ses portes au printemps 2024. Pensez à prendre vos maillots de bain et vos bonnets ! Les frais d'entrée seront à votre charge (tarifs non connus à ce jour).



Les animations

Vous serez dans le Sud-Ouest ! Les animations seront festives et animées !

La buvette

Pour diminuer la quantité d'emballages, les achats de boissons, en amont, se feront en modèle grand format, chaque fois que cela sera possible. La plupart des boissons seront servies dans des écocupes, y compris les bières qui seront servies à la pression.

Des containers seront installés à proximité pour permettre le tri des déchets. Une information sera diffusée aux participant.e.es pour les inviter à respecter les consignes de tri.

Le coût

Le montant, pour chaque participant : **95 € (tarif ASCE 16)** Ce montant comprend l'hébergement, en chambre double, le petit déjeuner ainsi que les repas du vendredi soir au dimanche midi.

Un nombre très limité de chambres individuelles sera possible, avec une majoration de 50 euros pour le séjour.

Le tarif pour les accompagnateurs **105 € (tarif ASCE 16)** sur la base d'une occupation en chambre double.

Les inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne, jusqu'au 20 mai 2024 dernier délai : <https://framaforms.org/49e-challenge-national-de-petanque-1706091762>

Votre paiement devra être effectué sous les conditions et auprès de votre ASCE d'appartenance, qui se chargera ensuite de régler l'ASCE 31.

Les inscriptions ne seront définitives qu'après validation et règlement par votre ASCE d'appartenance et au plus tard le 20 juin 2024.

Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Contacts

Nathalie BRINEAU - VP Sport
06 07 09 76 88

Nathalie PINSET - Présidente ASCE 16
06 47 77 56 63

ou par mail : ascee-16@i-carre.net

! être à jour de son adhésion 2024 pour s'inscrire

PROGRAMME

Vendredi 20 septembre

- À partir de 15h 30, accueil des participants, salle du Casino, avec une collation
- 19h : apéritif
- 20h 30 : dîner et soirée

Samedi 21 septembre

- A partir de 07h 30 : Accueil des participants
- 08h 00 : début des compétitions
- 12h 00 : Arrêt des parties - Pause déjeuner
- 14h 00 ; reprise des parties si possible jusqu'aux 1/4 de finale joués
- 19h 00 : festivités et apéritif
- 21h00 : dîner et soirée de gala

Dimanche 22 septembre

- 07h 30 : si les 1/4 de finale ne sont pas joués la veille :
ou
- 08h 30 : 1/2 finales
- 10h 30 : finales
- 12h 00 : remise des prix
- 12h 30 : déjeuner

Adhérents de l'ASCE 16 : Nous proposons un départ, pour ceux qui le souhaiteraient, le vendredi matin de bonne heure avec pique-nique à midi à Luchon ou dans les environs et visite et/ou balade l'après-midi pour découvrir la ville et ses alentours. Nous rejoindrons le point de RV au Casino en fin d'après-midi.

RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- des représentants de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le

représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

A la clôture des inscriptions, l'ASCE organisatrice validera la liste des inscrits et adressera en retour à chaque président d'ASCE participante la liste de ses adhérent.e.s inscrit.e.s.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent est sans photo.
 - **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et des responsables de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est remis à l'ASCE classée 3ème au classement par équipe selon l'article 21. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Dans tous les cas d'annulation de séjour, un mail devra être adressé à l'organisation. Seule la production d'un justificatif médical permettra un remboursement.

Pour toute annulation après le 1^{er} juillet 2024, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Dans le cas d'un nombre trop important d'inscrits, l'ASCE- 31 privilégiera les joueurs au détriment des accompagnateurs.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18- Composition du challenge

Le challenge comporte trois séries de concours en doublette :

Concours principal : il se compose d'un concours féminin, masculin et mixte.

Concours complémentaire : composé d'un concours féminin, masculin et mixte, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal à l'issue des phases de poules.

Concours « consolante » : composé d'un concours féminin, masculin et mixte, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal et du concours complémentaire.

L'organisation se réserve le droit de valider l'organisation des concours consolantes selon le nombre définitif d'équipes inscrites dans les concours masculin, féminin et mixte.

Article 19 – Règles techniques du challenge

La première phase des trois concours principaux est organisée par poule de quatre équipes.

Si, le cas échéant, des poules de trois équipes sont mises en place, il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal. Dans la mesure du possible, le tirage au sort ne devra pas opposer deux équipes d'une même ASCE au niveau des poules qualificatives.

Les deux meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent par élimination directe.

Les deux équipes perdantes sont inscrites, automatiquement, au fur et à mesure de leur élimination des concours principaux, dans les concours complémentaires disputés également par élimination directe.

Les parties de poules se jouent en onze points. Toutes les autres parties se jouent en treize points. Toutefois, l'organisateur, pour respecter son planning ou pour des raisons météorologiques, par exemple, peut décider de faire jouer toutes les parties en onze points. Il devra obtenir l'accord du comité d'organisation et l'annoncer aux joueurs avant le début des phases finales.

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation.

Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées.

À compter de la troisième mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules est sans fondement, l'équipe fautive est pénalisée de trois points qui s'ajoutent au score de l'adversaire. Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent, toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci. A l'issue de chaque partie (de poules ou de différents concours), la présence d'un membre de chaque équipe (gagnante et perdante) est requise à la table de marque. Le résultat ne sera enregistré qu'à cette condition.

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Il dispose des sanctions réglementaires habituelles.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 21 - Classements

Un classement masculin, féminin, mixte par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe.

Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur classement.

Les équipes sont classées, selon leur mérite dans chacun des concours (principal, complémentaire et consolante), en fonction du barème suivant :

- équipe gagnante : 7 points :
- équipe finaliste : 6 points
- perdante de la demi-finale : 5 points
- perdante du quart de finale : 4 points
- perdante du huitième de finale : 3 points
- perdante du seizième de finale : 2 points
- perdante trente-deuxième de finale : 1 point

Ce classement est établi sous le contrôle des représentants de la CPS qui le valide.

En cas de tour de cadrage, chaque équipe perdante se verra attribuer un point de moins que ce que prévoit le barème pour le niveau auquel il aurait dû accéder.

Article 22 – Récompenses

Les récompenses seront remises à compter des demi-finales pour l'ensemble des concours.

Article 23 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge.

Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés, un quart d'heure, avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Article 24 – Tenues

Pour l'ensemble de la compétition : les compétiteurs doivent porter des chaussures fermées. Pour l'ensemble des finales, les compétiteurs doivent être revêtus si possible de la même tenue vestimentaire (tee-shirt, sweet, polo, blouson) avec le logo de leur ASCE d'appartenance.